

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juin 2020

ANNULATION DU SECOND TOUR DES MUNICIPALES - (N° 3021)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL15

présenté par
M. Vuilletet, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« Parlement »,

insérer les mots :

« fondé sur cet avis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.